

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 7

VOTES : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

N° 2022/5/10

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit septembre deux-mille vingt-deux.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène.

Excusés :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BOREL Christian, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, SAUMONT Catherine, SPOZIO Christine.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Juliette
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
M. CESTER Francis donne procuration à M. OLLIVIER Vincent
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. SARRAZIN Joël
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence eau potable – Communes de La Bâtie-Vieille et Valsarres

Considérant la loi FERRAND du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et donnant la possibilité aux EPCI de reporter le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la nouvelle loi 3DS qui régit la procédure de transfert de la compétence par certaines communes membres à leurs EPCI prévoyant ainsi un transfert « à la carte » des compétences des communes à l'intercommunalité ;

Considérant que la compétence « eau » apparaît dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes de La Bâtie-Vieille (05000) et Valsерres (05130) souhaitent dès à présent transférer leur compétence eau potable dans leur intégralité à la CCSPVA.

Il est précisé que pour ces deux communes, la CCSPVA est déjà compétente en matière de production et d'adduction en eau potable.

A ce titre, le président propose de transférer la totalité de la compétence eau potable de la commune de La Bâtie-Vieille et Valsерres à la CCSPVA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à vingt-neuf voix pour et une abstention :

- Approuve le transfert de la compétence eau potable pour les communes de La Bâtie-Vieille et Valsерres.
- Sollicite les communes de La Bâtie-Vieille et Valsерres afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification (article L5211-17 du CGCT).
- Précise que sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, leur décision sera réputée favorable.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 06 octobre 2022
Et de la publication, le 11 octobre 2022

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

